

FICHE MALADIE L'IBR

(RHINOTRACHÉITE
INFECTIEUSE BOVINE)

PAGE
1

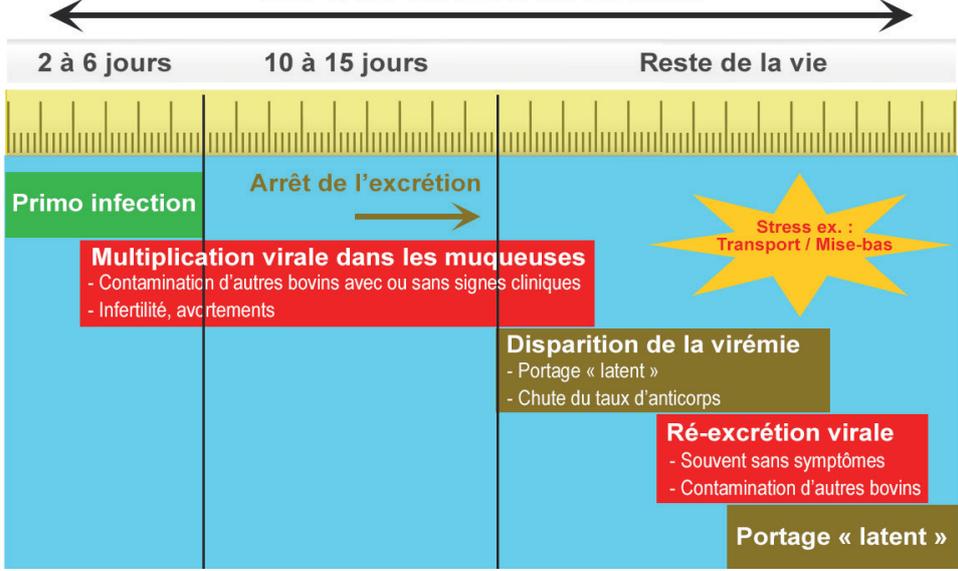


QUEL EST LE GERME RESPONSABLE ?

L'agent infectieux de l'IBR est un **herpès virus**. Les herpès virus ont la capacité de « se cacher » dans les cellules de l'hôte et de rentrer en latence. Ce virus peut résister quelques jours dans le milieu extérieur.

COMMENT L'IBR SE MANIFESTE ?

LES ÉTAPES DE L'INFECTION



Aujourd'hui, il est très rare que l'IBR provoque des signes cliniques. Cependant, les symptômes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- Inflammation des voies respiratoires hautes
- Inflammation de la vulve et du vagin
- Encéphalite chez le veau
- Conjonctivite
- Métrite et avortement.

QUELLES SONT LES ESPECES TOUCHÉES ?

Le virus peut infecter plusieurs espèces dont les petits ruminants et les cervidés. Cependant, **seuls les bovins présentent le risque d'exprimer des symptômes de l'IBR**. Les autres espèces jouent un rôle négligeable dans l'entretien ou la transmission du virus. Ce virus ne se transmet pas à l'Homme.

FICHE MALADIE L'IBR

(RHINOTRACHÉITE
INFECTIEUSE BOVINE)

PAGE
2



COMMENT LE VIRUS DE L'IBR SE TRANSMET-IL ?

Les bovins se contaminent de proche en proche par contact avec les sécrétions respiratoires, oculaires et génitales des animaux infectés.

La réaction immunitaire qui va se mettre en place fera cesser les symptômes, mais fera entrer le virus en phase de latence.

C'est à l'occasion d'un stress que les animaux infectés pourront réactiver et réexcréter le virus et ainsi contaminer le reste du troupeau. Un animal infecté le reste pour toute sa vie.

COMMENT ON DIAGNOSTIQUE L'IBR ?

Le diagnostic de l'IBR repose sur un **dépistage sérologique** : il s'agit de mettre en évidence la réaction du système immunitaire du bovin au virus. On utilise une combinaison de 3 tests réalisés à la suite. Un bovin est reconnu positif lorsque les 3 tests sont positifs.

LE GDS EST À VOS CÔTÉS POUR MAÎTRISER LES
RISQUES SANITAIRES DANS VOTRE ÉLEVAGE.
APPELEZ-NOUS !



*Transfert de connaissances et actions d'information est financée par l'Union Européenne dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion / FEADER 2014-2020.



QUE FAIRE SI L'IBR EST PRESENTE DANS MON ELEVAGE ?

Un élevage avec des positifs IBR peut être assaini en appliquant plusieurs mesures :

- Isolement, vaccination, et réforme des animaux positifs ;
- Dépistage chez les animaux en contact avec les positifs ou dans l'ensemble du troupeau selon la situation pour détecter la circulation virale ;
- Contrôler les introductions et limiter les contacts avec le voisinage

En 2021, la lutte contre l'IBR deviendra obligatoire à la Réunion.



1 rue du Père Hauck
La Plaine des Cafres



02 62 27 54 07



courrier@gds974.re
www.gds974.re